

Traitement avec des débiteurs (finaux) pour les virements et paiements dans une succur- sale de la Poste

Aide-mémoire QR-facture

Version 1.0, valable à partir de 20 janvier 2021

Remarques générales

Les commentaires et questions à propos de ce document peuvent être adressés à SIX à l'adresse suivante: support.billing-payments@six-group.com.

Dans un souci de lisibilité, seule la forme masculine est employée. Toutes les dénominations de personnes s'appliquent aux deux sexes.

SIX Group SA et les sociétés du groupe («SIX») déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations mises à disposition. De même, SIX ne prend en charge aucune activité de conseil en relation avec les fonctionnalités spécifiques de systèmes pour l'utilisation de la QR-facture, ne met à disposition aucune fonction de contrôle de procédures techniques et n'assume aucune garantie ou responsabilité concernant la mise en œuvre concrète de la standardisation par voie mécanique ou par une technique basée sur une procédure ni concernant des solutions visant à utiliser et à traiter des QR-factures.

SIX met différents moyens auxiliaires à disposition sans engagement. Pour en savoir plus à ce sujet, rendez-vous sur www.PaymentStandards.CH.

Pouvoir de modification

Le document «Traitement avec des bénéficiaires (finaux) dans le cas de virements et de paiements dans une succursale de la Poste» est un outil pour la mise en place de la QR-facture ou de ses fonctionnalités. Il est soumis aux éventuelles modifications réalisées par SIX.

Les modifications et compléments futurs sont effectués par SIX, qui se réserve expressément le droit de changer, compléter ou supprimer intégralement ou partiellement ces informations.

La version actuellement en vigueur du présent document est disponible dans le centre de téléchargement sous www.PaymentStandards.CH.

Gestion des versions

Les versions principales ont le compteur de versions à la première place. (Version 1.0; Version 2.0). Les versions principales peuvent influencer la structure des données ou le contenu et nécessitent généralement des ajustements techniques.

Les sous-versions (Version 1.1; Version 1.11) ne nécessitent généralement pas d'ajustements techniques.

Documents de référence

Les documents suivants contiennent des spécifications techniques et de présentation pour la QR-facture ainsi que pour les paiements effectués sur la base d'une QR-facture:

Document/Schéma	Titre
QR-facture	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture: spécifications techniques et spécialisées de la section paiement avec Swiss QR Code et récépissé
	Règles de traitement QR-facture (Business Rules)
Business Rules suisses	ISO 20022 Payments – Business Rules suisses pour les paiements et la gestion de la trésorerie pour les messages client-banque
pain.001.001.03.ch.02	Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque portant sur les virements dans le trafic de paiement
Recueil de règles techniques	Recueil de règles relatif au trafic des paiements suisse

Tableau 1: Documents de référence

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
SIX	www.iso-payments.ch www.six-group.com/interbank-clearing
Harmonisation du trafic des paiements suisse	www.PaymentStandards.CH

Tableau 2: Liens vers les documents de référence sur Internet

Le non-respect des spécifications pour QR-facture peut avoir les conséquences suivantes:

- Des paiements effectués par le payeur ou son établissement financier ne peuvent être saisis.
- Des paiements effectués par le payeur ou son établissement financier ne peuvent être exécutés.
- Une comptabilisation incorrecte ou inexistante des avoirs par l'émetteur de factures ou son établissement financier.
- Des dispositions légales sont violées (p. ex. la protection des données).

Table des matières

Table des matières	4
1 Introduction	5
1.1 Objet.....	5
1.2 Champ d'application.....	5
1.3 Prescriptions QR-facture	5
1.4 Schéma de données / champs concernés.....	6
2 Transmission des données	7
2.1 Transmission des données client-banque	7
2.1.1 Renseignement pain.001 pour une QR-facture avec indication de l'Ultimate Debtor	7
2.1.2 Renseignement pain.001 pour une QR-facture sans indication de l'Ultimate Debtor	8
2.2 Transmission des données entre les établissements financiers	8
2.2.1 Renseignement pacs.008 pour QR-facture avec indication de l'Ultimate Debtor	8
2.2.2 Renseignement pacs.008 pour QR-facture sans indication de l'Ultimate Debtor	9
2.3 Transmission des données pour les paiements au guichet de poste.....	10
2.3.1 L'Ultimate Debtor existe dans le Swiss QR Code et est imprimé sur la partie visible	10
2.3.2 L'Ultimate Debtor n'existe pas dans le Swiss QR Code et n'est pas imprimé sur la partie visible	11

1 Introduction

Le présent document s'adresse en premier lieu aux partenaires logiciels ainsi qu'aux établissements financiers qui sont chargés de veiller à ce que les paiements qu'ils traitent sur la base d'une QR-facture soient conformes aux exigences réglementaires.

La version actuellement en vigueur du présent document est disponible sur:
www.PaymentStandards.CH.

1.1 Objet

Le présent document montre comment transférer dans un paiement de client (pain.001) et un paiement bancaire (pacs.008) les indications relatives au **débiteur (Ultimate Debtor et Debtor)** qui sont contenues dans la section paiement d'une QR-facture.

1.2 Champ d'application

Les indications pertinentes pour la QR-facture ne seront répétées ici que dans la mesure où cela est nécessaire pour la compréhension du thème présenté. Vous trouverez des informations détaillées sur la QR-facture dans les documents de référence mentionnés ci-dessus.

SIX ne publie aucune recommandation d'ordre juridique en ce qui concerne le remplissage d'un paiement de client dans les paiements interbancaires (pacs.008). La responsabilité quant aux prescriptions obligatoires relatives au contenu des données de ces paiements incombe aux prestataires financiers concernés, en tenant compte des prescriptions juridiques et réglementaires. Par conséquent, le présent document propose simplement une vue d'ensemble des spécifications techniques et des pratiques courantes actuellement pour les virements bancaires et les versements au guichet de poste.

1.3 Prescriptions QR-facture

Le schéma de données de la QR-facture est caractérisé comme suit:

- Il y a des champs destinés à la saisie du **Creditor**.
- Pour l'**Ultimate Creditor**, il existe certes des champs à disposition mais ces derniers ne doivent pour l'instant pas encore être utilisés («for future use», situation au moment de la publication de cet aide-mémoire).
- Il n'y a aucun champ pour la saisie du **Debtor**. Ces données seront reprises des données de base du compte sur lequel le paiement sera débité.
- Il y a des champs destinés à la saisie de l'**Ultimate Debtor**. À cet endroit peuvent être saisies les données du destinataire de facture/débiteur.

La différence entre le Creditor/Ultimate Creditor ou le Debtor/Ultimate Debtor est tirée de la norme ISO 20022 et permet une identification correcte des parties impliquées dans la facturation/le paiement.

1.4 Schéma de données / champs concernés

Le tableau suivant montre les prescriptions du schéma de données pour le Swiss QR Code qui est réglementé de manière contraignante dans l'Implementation Guidelines suisses pour QR-facture.

Rôle/ champ de données	Prescription du schéma de données	Remarque
Creditor	Obligatoire (doit obligatoirement être renseigné)	Correspond au créancier, par exemple l'émetteur de facture (CdtrInf /payable à)
Ultimate Creditor	Bloqué («for future use»)	Correspond au créancier final s'il est différent du Creditor
Debtor	Non renseigné	Correspond à la personne qui paie la facture (à partir d'un compte ou au guichet)
Ultimate Debtor	Facultatif*	Correspond au destinataire de facture ou au débiteur (UltmtDbtr /payable par)

Tableau 3: Définition schéma de données

*La date doit être livrée dans le code QR, mais la partie information peut être vide. Dans pain.001 / pacs.008, l'élément est facultatif.

2 Transmission des données

2.1 Transmission des données client-banque

Le traitement des ordres de client dans les systèmes des établissements financiers (banque en ligne, par exemple) est basé sur les exigences légales applicables et les dispositions en vigueur concernant la participation au système SIC (recueil de règles relatif au trafic des paiements suisse, chapitre 1.8.2). Les données relatives au Debtor proviennent des données de base de l'établissement financier concerné (titulaire du compte à débiter), les données éventuelles sur l'Ultimate Debtor sont transmises en l'absence d'instruction contraire.

2.1.1 Renseignement pain.001 pour une QR-facture avec indication de l'Ultimate Debtor

Le remplissage de pain.001 est toujours basé sur l'annexe C de l'«Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque» portant sur les virements dans le trafic de paiement».

Champ de données pain.001	Remplissage	Remarque
Debtor	Titulaire du compte (clientèle bancaire)	Les données sont en général reprises dans les données de base de la solution logicielle utilisée.
Ultimate Debtor	Ultimate Debtor (UltmtDbtr/payable par) indiqué dans le champ correspondant de la QR-facture	Les données de l'Ultimate Debtor sont remplies à partir du code QR dans les éléments définis dans pain.001. L'auteur de la saisie peut les supprimer ou les modifier avant la transmission.

Tableau 4: Renseignement pain.001 pour QR-facture avec indication de l'Ultimate Debtor

2.1.2 Renseignement pain.001 pour une QR-facture sans indication de l'Ultimate Debtor

Le remplissage de pain.001 est basé quant à lui sur l'annexe C de l'«Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque» portant sur les virements dans le trafic de paiement».

Champ de données pain.001	Remplissage	Remarque
Debtor	Titulaire du compte (clientèle bancaire)	Les données sont en général reprises dans les données de base de la solution logicielle utilisée.
Ultimate Debtor	Ultimate Debtor (UltmtDbtr/payable par) non renseigné	L'auteur de la saisie est libre de compléter le destinataire de la facture s'il détient l'indication à partir d'autres sources.

Tableau 5: Renseignement pain.001 pour QR-facture sans indication de l'Ultimate Debtor

2.2 Transmission des données entre les établissements financiers

La transmission de données à caractère personnel sur le Debtor et l'Ultimate Debtor par l'établissement financier qui reçoit l'ordre de paiement à l'établissement financier du bénéficiaire du paiement est basée sur les exigences légales applicables et les dispositions en vigueur concernant la participation au système SIC (recueil de règles relatif au trafic des paiements suisse, chapitre 1.8.2).

2.2.1 Renseignement pacs.008 pour QR-facture avec indication de l'Ultimate Debtor

Champ de données pacs.008	Remplissage	Remarque
Debtor	Titulaire du compte (clientèle bancaire)	Les données sont reprises dans les données de base de l'établissement financier.
Ultimate Debtor	Ultimate Debtor conformément au champ dans la QR-facture ou pain.001	Les données sur l'Ultimate Debtor sont transmises en l'absence d'instruction contraire.

Tableau 6: Renseignement pacs.008 pour QR-facture avec indication de l'Ultimate Debtor

2.2.2 Renseignement pacs.008 pour QR-facture sans indication de l'Ultimate Debtor

Champ de données pacs.008	Remplissage	Remarque
Debtor	Titulaire du compte (clientèle bancaire)	Les données sont reprises selon les données de base de la banque.
Ultimate Debtor	Le champ Ultimate Debtor peut rester vide.	L'élément Ultimate Debtor n'est pas dans la QR-facture et n'est pas livré. Les données peuvent être complétées par le client lui-même ou à sa demande. Les données sont alors transmises en l'absence d'instruction contraire.

Tableau 7: Renseignement pacs.008 pour QR-facture sans indication de l'Ultimate Debtor

2.3 Transmission des données pour les paiements au guichet de poste

Les explications contenues dans ce chapitre sont basées sur les informations de la Poste et de PostFinance et reflète uniquement leurs pratiques dans le domaine «Ultimate Debtor» sans prendre position. En particulier, elles ne constituent pas une recommandation ni une évaluation juridique des pratiques de la Poste et de PostFinance.

2.3.1 L'Ultimate Debtor existe dans le Swiss QR Code et est imprimé sur la partie visible

Remarque importante: «Schaltäreinzahlung» (paiement au gichet) est toujours écrit en langue allemande.

Type de paiement	Description du cas d'affaires	Contenu pacs.008 (paiement de client via le système SIC/euroSIC)	Remarques
Versements en espèces au guichet de poste	Peter Meier est au guichet de poste et paie en espèces une facture de son épouse Madame Vreni Meier (selon la partie visible, elle est l'Ultimate Debtor)	Champ Debtor: «Schaltäreinzahlung » Champ Ultimate Debtor: «Vreni Meier, rue Test 1, 3000 Berne»	Selon les informations de la Poste et de PostFinance.
Paiement au guichet de poste avec la carte de débit d'une banque	Peter Meier est au guichet de poste et paie la facture de son épouse Madame Vreni Meier (selon la partie visible, elle est l'Ultimate Debtor) avec une carte de débit d'une banque ou d'un établissement financier.	Champ Debtor: «Schaltäreinzahlung » Champ Ultimate Debtor: «Vreni Meier, rue Test 1, 3000 Berne»	Selon les informations de la Poste et de PostFinance. PostFinance n'a pas de données sur le titulaire de la carte de débit de la banque en raison du secret bancaire.
Paiement au guichet de poste avec la carte de débit de PostFinance	Peter Meier est au guichet de poste et paie la facture de son épouse Madame Vreni Meier (selon la partie visible, elle est l'Ultimate Debtor) avec la carte de débit de PostFinance.	Champ Debtor: «Peter Meier, Teststrasse 1, 300 Berne» Champ Ultimate Debtor: «Vreni Meier, rue Test 1, 3000 Berne»	Selon les informations de la Poste et de PostFinance.

Tableau 8: Exemples d'application pour les QR-factures avec indication de l'Ultimate Debtor

2.3.2 L'Ultimate Debtor n'existe pas dans le Swiss QR Code et n'est pas imprimé sur la partie visible

Remarque importante: «Schaltereinzahlung» est toujours livré en langue allemande.

Type de paiement	Description du cas d'affaires	Contenu pacs.008 (paiement de client via le système SIC/euroSIC)	Remarques
Versements en espèces au guichet de poste	Peter Meier est au guichet de poste et paie en espèces une facture de son épouse Madame Vreni Meier (sachant que la destinataire de la facture n'est pas indiquée dans la partie visible et qu'il faut le renseigner à la main).	Champ Debtor: «Schaltereinzahlung » Champ Ultimate Debtor: «Vreni Meier, rue Test 1, 300 Berne»	Selon les informations de la Poste et de PostFinance.
Paiement au guichet de poste avec la carte de débit d'une banque	Peter Meier est au guichet de poste et paie la facture de son épouse Madame Vreni Meier avec la carte de débit d'une banque (sachant que la destinataire de la facture n'est pas indiquée dans la partie visible et qu'il faut le renseigner à la main).	Champ Debtor: «Schaltereinzahlung » Champ Ultimate Debtor: «Vreni Meier, rue Test 1, 300 Berne»	Selon les informations de la Poste et de PostFinance. PostFinance n'a pas de données sur le titulaire de la carte de débit de la banque en raison du secret bancaire.
Paiement au guichet de poste avec la carte de débit de PostFinance	Peter Meier est au guichet de poste et paie la facture de son épouse Madame Vreni Meier avec la carte de débit de PostFinance (sachant que la destinataire de la facture n'est pas indiquée dans la partie visible et qu'il faut le renseigner à la main).	Champ Debtor: «Peter Meier, Teststrasse 1, 300 Berne» Champ Ultimate Debtor: «Vreni Meier, rue Test 1, 300 Berne»	Selon les informations de la Poste et de PostFinance.

Tableau 9: Exemples d'application pour les QR-factures sans indication de l'Ultimate Debtor